

Plan d'investissement ALSH

*Doté d'une ligne budgétaire spécifique s'élevant à 265 millions d'euros sur cinq ans, en accord avec les priorités de la **Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027** :*

Améliorer la
couverture
territoriale en ALSH

Pérenniser et améliorer la
qualité des accueils de
loisirs pour répondre aux
besoins des familles

Accompagnement
des projets
respectueux des
enjeux
environnementaux

LES ENJEUX STRATEGIQUES POUR LE SECTEUR DE L'ANIMATION

- **Renforcer l'attractivité de l'offre** : permettre la rénovation de locaux anciens et peu adapté aux demandes actuelles en termes d'accueil ;
- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion** : permettre aux gestionnaires de disposer de locaux adaptés à la mise en place du projet pédagogique et éducatif adapté à l'accueil de tous ;
- **Améliorer les conditions de travail du personnel** : aménagement de salles dédiées pour les réunions, les temps de pauses ou le rangement des effets personnels ou encore amélioration de l'ergonomie du matériel professionnels, les opérations insonorisation ou toutes démarches visant à renforcer la qualité de vie au travail ;
- **Répondre aux enjeux de la transition écologique** : exigence de la loi EGAlim, adapter les équipements aux normes environnementales, initiatives visant à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans les activités proposées.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les trois critères d'éligibilité de la prestation de service :

1) Satisfaire aux obligations concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur le temps périscolaire et extrascolaire

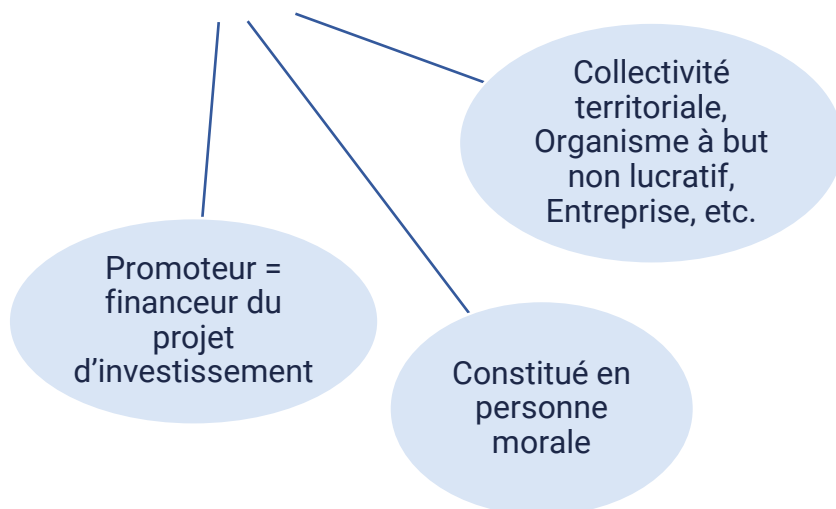
- Déclarer l'accueil au SDJES ;
- Respecter les normes sanitaires et de sécurité applicables aux accueils de mineurs ;
- Produire un projet éducatif définissant les intentions éducatives et leur réalisation ;
- Souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile.

2) Respecter les critères d'éligibilité de la PS ALSH définis par la branche Famille dans sa circulaire de référence :

- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Accessibilité financière pour toutes les familles (tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Implantation des structures en fonction des besoins locaux ;
- Production d'un projet éducatif répondant à un principe de neutralité (philosophique, syndical, politique et religieuse) et prenant en compte la place des parents ;
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

3) Respecter et mettre en œuvre les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille.

LE PROMOTEUR DU PROJET



Lorsqu'il s'agit de porteurs de projets autres que les collectivités locales, la Caf recherchera l'appréciation de la Commune ou de l'EPCI sur l'intérêt du projet et son éventuel soutien.

La nature des projets et les dépenses éligibles

Toutes les dépenses relevant, en comptabilité, de la notion d'investissement

- Coût fonciers et terrain ; gros œuvre et clos ouvert, aménagement intérieur ; équipements simples et particuliers; honoraires et frais administratifs ; mobilité douce à proximité ; logiciels et matériels informatiques ; etc. (*liste en annexe*)

Ces dépenses sont destinées à :

- Création ex nihilo de nouveaux locaux,
- Rénovation / transplantation **avec ou sans extension** de la capacité d'accueil ;
- Aménagement de locaux existants non-affectés préalablement à l'ALSH ;
- Acquisition de matériel et mobilier.

Les critères d'appréciation et priorisation des projets

Tout projet d'investissement dans un ALSH requière une analyse des **besoins** et un **diagnostic** préalable permettant d'apprécier l'opportunité du projet et son adaptation aux besoins des famille.

Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de développement territorial

- Alignement aux besoins territoriaux (SDSF, CTG)
- Rééquilibrage territorial et réponse aux dynamiques démographiques

Attention particulière sur la **viabilité économique du projet**
(enjeux de trésorerie, budget prévisionnel de fonctionnement sur trois exercices a minima et attestation indiquant que le gestionnaire est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociales)

Évolution des modalités d'aide à l'investissement pour les ALSH

- L'aide est désormais sur **Fonds nationaux** alors qu'il s'agissait auparavant de Fonds Locaux ;
- **Taux d'intervention** : Aide financière jusqu'à 80% avant et 60% aujourd'hui de la dépense subventionnable
- **Homogénéisation de l'aide entre les différents types de gestionnaires** : avant, les collectivités percevaient l'aide à 50% sous forme de subvention et 50% sous forme de prêt à taux zéro, aujourd'hui l'aide est versée uniquement sous forme de subvention pour l'ensemble des porteurs de projets
- **Modification des plafonds** :
 - Disparition des plafonds de référence au m² ;
 - Évolution des plafonds de l'aide totale allouée;
 - Avant 300 000€ maximum, pour tous les projets (création, aménagement, rénovation, équipement). Aujourd'hui : différents plafonds selon le type de projet et une bonification de 30% du plafond en cas de projet incluant une dimension environnementale reconnue. (*liste en annexe 2*)

Les nouvelles modalités de plafonnement

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins 30% de dépenses « gros œuvre » ➤ S'inscrire dans une démarche de labellisation ou certification et l'obtenir à l'issus des travaux
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000€	350 000€
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000€	180 000€
Achats de matériels / équipement	25 000€	X

En cas de **mutualisation des locaux**, l'aide sera **proratisé selon les surfaces** utilisées si les espaces sont distincts, soit au **prorata du temps d'utilisation** en cas de locaux partagés.

Maintien de la destination sociale

Après la date d'ouverture de la structure, la destination sociale de l'ALSH doit désormais être maintenue pendant **15 ans**.

- Affectation du bâtiment à une finalité d'ALSH;
- Application d'une tarification modulée pour le calcul des participations familiales

Nouvelle réglementation de sécurisation des partenariats et de prévention des enrichissements sans cause

Les partenaires sollicitant une subvention d'investissement doivent :

Compléter une **déclaration d'intérêt** (identifier les liens entre le promoteur, le gestionnaire et le propriétaire des locaux)

Fournir une attestation indiquant que le gestionnaire **est à jour de ses obligations en matière de cotisation sociales**

Fournir une **attestation sur l'honneur de probité** pour tout dirigeant et toute autre personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société ou l'association

Contracter une clause dite de **promesse de porte-fort** visant le concernant de la destination sociale durant 15 ans.

Foncier			
Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
Gros œuvre			
Construction extension Fondations spéciales Terrassement	Voiries et réseaux divers (VRD) : branchement d'eau, électricité, gaz, téléphone, Ravalement Étanchéité	Aire de stationnement Dallage Démolition Couverture Charpente	Menuiserie extérieure Volets Energie : Photovoltaïque, Domotique, récupération d'eau
Aménagement intérieur			
Menuiseries intérieures Cloisons Doublages	Revêtement de sol Carrelages / faïences Peinture	Électricité (courants fort et courant faible) Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation	Serrurerie Téléphone Sécurisation incendie Signalisation Ascenseurs Baie informatique
Équipement simple et particulier			
Mobiliers : Cuisine, bureau, Dortoir, Locaux annexes (types de stockage, entretien)	Petits matériels : Vaisselle, informatisation	Pédagogiques : Livres, jouets, jeux d'intérieurs et extérieurs	
Honoraires et frais			
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances			
Autres n°1 : Mobilité douce			
Proximité des transports en commun, Parkings à vélos aménagés, etc.			
Autre n°2 : Aménagements extérieurs et végétalisation			
Déimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes, etc.)	Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes, autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs, etc.)	Aménagement ludiques et sportifs (espaces multifonctionnels) Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)	
Autre n°3 : Marketing			
Autre n°4 : sols extérieurs			

Annexe 2 : Liste des labels et certificats développement durable reconnu pour le Plan d'investissement ALSH, dans les Hauts-de-Seine.

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Franciliens (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Association BBCA - Certivéa (pour le tertiaire)	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certificateurs accrédités (Certivéa)	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique

Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie Rénovation 2021	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobot-BDM	Envirobot-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment